

I. PREMIÈRE PARTIE : PPROCEDURE D'APPEL D'OFFRE

Avis d'appel d'offre national ouvert n° DNCMP/1.500/F/2023-2024 pour la fourniture du matériel de délimitation physique d'une zone du plan d'aménagement intégrée du littoral du lac Tanganyika.

Date de Publication : Le 19/09/2023

Date d'ouverture des offres : Le 11/10/2023

Le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage lance un avis d'Appel d'Offres national ouvert pour fourniture du matériel de délimitation physique d'une zone du plan d'aménagement intégrée du littoral du lac Tanganyika, dont les spécifications techniques détaillés se trouvent dans la deuxième partie du présent Dossier d'Appel d'Offres.

1. Objet

Le présent marché consiste en fourniture du matériel de délimitation physique d'une zone du Plan d'Aménagement Intégrée du littoral du lac Tanganyika.

2. Allotissement

Le présent marché est constitué d'un seul lot

3. Financement du marché.

Le Marché est financé à 100% par le budget général de l'Etat en monnaie locale, exercice 2023-2024 sur la rubrique intitulée **Gestion Intégrée des déchets solides et liquides**.

4. Spécification du Marché

La passation du marché sera conduite par Appel d'Offres Ouvert National, tel que défini à l'article 62 du Code des Marchés Publics.

Le matériel de délimitation physique d'une zone du plan d'aménagement intégrée du littoral du lac Tanganyika est à livrer dans un délai de quatre-vingt-dix (90) jour calendaire à partir de notification du marché, mais, le soumissionnaire peut proposer un délai plus court.

5. Conditions de participation

La participation à la concurrence est ouverte à égalité de condition, à toute personne physique ou morale justifiant des capacités juridiques, financière et techniques nécessaires à l'exécution de ce marché conformément aux articles 151, 152, 153 et 154 du code des Marchés Publics.

Ne peut participer à l'appel d'offres tout soumissionnaire concerné par l'une des règles d'incapacité énumérée à l'article 161 du code des Marchés Publics en vigueur au Burundi du 29/01/2018. Les associations sans but lucratif ne sont éligibles pour ce marché.



6. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté tous les jours ouvrables de 7heure30 à 15 heure 30, heure locale à l'adresse ci-après :

Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement (DGEREA) sis derrière la Cathédrale Regina Mundi en face de l'ISABU Siège Centrale, tout juste à côté de l'immeuble abritant l'OBPE.

Il peut également être obtenu physiquement à l'adresse ci-dessus sur présentation d'un bordereau de versement de : 50.000 Fbu non remboursables, versés sur le compte n° 1101/001.04 ouvert à la Banque de la République du Burundi au nom du Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage (MINEAGRIE).

7. Demande d'éclaircissements ou de renseignements

Toutes questions concernant le présent Appel d'Offres doivent être adressée par écrit à la Directeur Général de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement en mentionnant la référence de publication indiquée en haut de page, au moins dix (10) jours avant la date limite de remise des offres. La Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement répondra par écrit dans les cinq (5) jours ouvrables à toute demande d'éclaircissement relatifs au Dossier d'Appel d'Offres, qu'il aura reçue. Une copie de la réponse de la Direction Générale de l'Environnement, des Ressources en Eau et de l'Assainissement indiquant la question posée, sera adressée à tous les soumissionnaires qui auront déjà reçu le Dossier d'appel d'Offres.

8. Présentation d'offres

Les offres doivent être rédigées en langue française et uniquement au moyen du formulaire de soumission rédigé suivant le modèle annexé, inclus dans le dossier d'appel d'offres, dont les dispositions et le format doivent être strictement respectés.

Les soumissionnaires soumettront leurs offres sous pli fermé.

9. Validité des offres

Les offres sont valables pendant une période de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

10. Date limite de dépôt des offres

Toutes les offres doivent être déposées à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard le .../.../2023 à ...heure. Toute offre qui n'aura pas été déposée à ...heure ne sera pas ouverte.

Aug 9 8

11. Séance d'ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le .../.../2023 à ...heure dans la salle des réunions de la DGEREA, à Bujumbura, en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants qui souhaite être présent à l'ouverture.

Conformément à l'article 22 alinéa 9 du code des Marchés Publics, un cadre requis par l'autorité contractante auprès de la DNCMP peut assister à la séance d'ouverture des offres. Il ne signe pas sur le P.V d'ouverture des offres.

Les offres déposées après la date et/ou l'heure indiquée feront objet d'irrecevabilité.

Le procès-verbal d'ouverture des offres doit être contresigné par les membres de la sous-commission d'ouverture.

Les représentants des soumissionnaires présents signeront un registre attestant leur présence

12. Critères de qualification

L'offre qui sera et administrativement et techniquement conformes, et financièrement moins disante sera retenue.

Fait à Bujumbura le 11/09/2023

LE DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT
ET DE L'ENVIRONNEMENT

Ir. NKUNZIMANA Jeanne Francine



LE DIRECTEUR GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RESSOURCES EN EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Ir. NIMUBONA Christian



LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AGRICULTURE ET DE L'ELEVAGE

Prof. Sanctus NIRAGIRA

